



Charte de référence du mécénat

*Actions de mécénat
Dons de médicaments et vaccins*

*Périmètre et procédure
2008*



sanofi aventis

L'essentiel c'est la santé.

Sanofi-aventis :

un acteur de santé responsable et solidaire

Santé et développement sont étroitement liés. Agir pour le mieux-être et l'accès à la santé pour le plus grand nombre, notamment en faveur des populations les plus démunies, les plus fragiles, c'est agir pour un meilleur développement économique et social des pays, dans une logique de développement durable.

Les médicaments et les vaccins ne sont pas des produits comme les autres et aujourd'hui plus que jamais, sanofi-aventis, devenu l'un des leaders de l'industrie pharmaceutique dans le monde, doit démontrer sa contribution à la société, au-delà de sa vocation première de recherche, de développement et de mise sur le marché de médicaments innovants. Nos choix de mécénat ne sont pas neutres. Ils doivent notamment illustrer, de façon concrète, notre volonté de contribuer à une santé mieux partagée par tous et à un monde plus solidaire.

I. Les grands principes

Notre ambition est de contribuer à rendre la vie meilleure, en luttant contre les inégalités dans l'accès à la santé. Afin d'être utiles, face à l'immensité des besoins, et de conforter l'image de notre Groupe dans le respect de son histoire et de ses valeurs, nous avons choisi d'orienter nos activités de mécénat Groupe dans les domaines à l'interface de la Santé, de la Solidarité et de l'Enfance. Même s'il ne nous est pas spécifique, c'est une sorte de «devoir» pour un groupe comme le nôtre de contribuer au mieux-être et à l'accès à la santé et l'accès aux vaccins des générations futures, notamment des pays défavorisés, conditions préalables à leur développement. A la Santé et la Soliarité, s'ajoute l'Enfance, un «enjeu de cœur», qui donne du sens à nos valeurs et nous réunit tous, quels que soient nos pays.

En complément des programmes pilotés par la Direction du Mécénat, la deuxième composante essentielle de la politique de mécénat de sanofi-aventis s'articule autour d'initiatives menées par les entités locales, au niveau des pays.

La charte de mécénat (partenariats et dons de médicaments/vaccins) a pour objectif de permettre, à chaque pays, de mettre en oeuvre une politique de mécénat qui contribue efficacement à l'engagement de l'ensemble du Groupe, tout en préservant l'autonomie souhaitable pour que chaque filiale réponde aux priorités de son environnement local.

Les actions de mécénat peuvent être des actions initiées par la filiale ou une réponse à des actions proposées par une ONG, une association, une institution...

L'autonomie des filiales est totale quant au choix de leurs partenaires et de leurs actions dans le respect des deux conditions suivantes :

- *cohérence avec les principes et les critères énoncés dans la charte afin de conforter l'engagement du Groupe,*
- *respect de la nouvelle procédure de validation des dons effectués aux associations et organisations, datée du 1er février 2007 : au-delà de 5 000€ le projet de partenariat fera l'objet d'une autorisation préalable auprès de la Direction du Mécénat (voir paragraphe 3.2 D et Annexe I pages 8 et 9).*

2. Partenariats et dons

2.1. Périmètre des actions

- Le périmètre des actions de mécénat des filiales doit prendre en compte l'engagement global du mécénat de sanofi-aventis dans les domaines à l'interface de la santé, de la solidarité et de l'enfance : programmes de prévention, d'éducation, d'hygiène, d'accès aux soins, de lutte contre la pauvreté, l'exclusion...
Elles contribueront ainsi à l'image d'une entreprise citoyenne, cohérente dans ses engagements vis-à-vis de la société et en particulier des plus démunis.
- Plus proches des activités de sanofi-aventis, les actions de mécénat soutenues par la filiale peuvent également concerner, en priorité, des projets axés sur la recherche, la formation des professionnels de santé, l'information et la prévention auprès du grand public, l'amélioration de la prise en charge médicale et sociale des malades, en particulier des exclus des systèmes de santé...
Ces actions peuvent concerner des grands enjeux de santé comme la lutte contre le cancer, le diabète, les maladies du système nerveux central, la vaccination...
Elles peuvent également s'adresser à des domaines plus négligés, en fonction des priorités sanitaires du pays, y compris les maladies rares.
- Les actions à caractère philanthropique ne portant ni sur l'axe de Mécénat Groupe (santé – solidarité – enfance), ni sur les domaines plus proches des activités de la filiale, pourront être évaluées dans la mesure où elles correspondent à une nécessité pour la filiale vis-à-vis de la spécificité de son environnement local.

2.2. Liste des critères de sélection

— Cohérence

Privilégier les actions autour de la ligne fédératrice : santé - solidarité - enfance, dans les domaines de la prévention, de l'éducation, de la formation, de l'hygiène, de l'accès aux soins, de la lutte contre l'exclusion, du handicap ou encore des drames de l'enfance.

— Utilité

Apporter de préférence une réponse aux besoins les plus fondamentaux, mal pris en compte à ce jour par la société, notamment vis-à-vis des populations les plus démunies.

— Implication

Dépasser un simple engagement financier pour partager des compétences humaines, professionnelles et techniques avec les partenaires associatifs et favoriser l'implication des collaborateurs.

— Durabilité

Nouer des partenariats durables avec des Organisations Non Gouvernementales (ONG) reconnues du monde de la santé et de la solidarité.

— Transparence

S'assurer de la totale transparence des actions menées et de l'utilisation des fonds.

— Innovation

Conduire des actions pilotes originales pouvant se décliner dans d'autres pays.

2.3. Ce que nous ne finançons pas

Les actions liées à des objectifs davantage tournés vers le business et la promotion de nos axes thérapeutiques et produits (tels que colloques, séminaires, congrès, études cliniques, bourses de recherche...) et les actions de Formation Médicale Continue (FMC) qui restent sous la responsabilité des managers des unités et business concernés.

Sont à justifier :

- Les actions relevant du domaine culturel ou sportif qui, si elles n'ont aucun lien avec le domaine de la santé, ne font pas partie des axes stratégiques de notre mécénat. Elles ne seront autorisées que pour des raisons exceptionnelles.
- Les demandes de subventions, cotisations ou insertions de soutien, sollicitées dans le cadre d'impératifs professionnels et/ou institutionnels, en dehors de notre périmètre santé et humanitaire, seront à justifier et soumises par la Direction du Mécénat à l'accord préalable à la Direction des Relations Institutionnelles et Professionnelles.

2.4. Sont interdits dans le cadre de notre mécénat :

Toutes initiatives de nature sectaire, le soutien à des organismes ou entreprises à but lucratif, raciste ou xénophobe, à tout organisme qui ne partage pas les objectifs, le code éthique ou qui est en conflit avec les intérêts du Groupe.

3. Dons de médicaments et de vaccins

Notre mission est d'agir par des dons de médicaments et de vaccins, partout où cela est possible, pour répondre aux besoins de santé des plus démunis.

Les médicaments et les vaccins étant des produits spécifiques, ce don, pour être utile, doit être adapté aux besoins du bénéficiaire et répondre à des règles très strictes de qualité, d'efficacité et de sécurité.

Les vaccins sont des produits sensibles qui doivent respecter la chaîne du froid et doivent être administrés par des professionnels de santé; c'est pourquoi les donations de vaccins doivent être faites de préférence aux associations partenaires choisies.

Il est recommandé d'identifier un partenaire qualifié dans le pays bénéficiaire. Notre action peut s'exercer dans les cas d'urgence humanitaire comme auprès des personnes défavorisées, exclues des systèmes de soin.

3.1. Don de médicaments et de vaccins en situation d'urgence humanitaire au niveau international (séisme, inondation...)

En situation d'urgence humanitaire, les besoins sanitaires sont parmi les plus essentiels. Il faut agir très vite, de façon coordonnée, pour fournir un don le plus étroitement adapté aux besoins des populations sinistrées.

C'est la raison pour laquelle, la Direction du Mécénat coordonne l'ensemble des dons de médicaments et de vaccins en situation d'urgence humanitaire, en étroite collaboration avec la filiale du pays et les autorités concernées.

Pour la France, toutes les demandes sont centralisées et dirigées vers l'association Tulipe, qui travaille en liaison étroite avec des associations et ONG de terrain, sélectionnées pour leur professionnalisme à évaluer les besoins du pays, leur capacité à acheminer les produits de façon sécurisée et à assurer leur traçabilité lors de la distribution.

Nos dons de médicaments et de vaccins suivent les grands principes directeurs déterminés en mai 1996 et mai 1997 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les principales organisations internationales actives dans le domaine de l'aide humanitaire.

Vous trouverez ces 12 principes directeurs en Annexe 2 pages 10 et 11.

3.2. Don de médicaments et de vaccins aux populations défavorisées :

A) Dons aux personnes démunies et exclues du système de santé du pays donateur

Ces demandes de dons émanent la plupart du temps de structures prenant en charge les personnes les plus démunies (ex. en France : Samu Social, Mie de Pain, etc.)

Les médicaments donnés dans ce cadre peuvent avoir une péremption réduite mais toujours conforme à la législation du pays (ex. en France : + de 6 mois)

B) Dons à des ONG exclusivement de santé

Ces demandes à destination des pays en voie de développement, doivent être faites par des pharmaciens ou des médecins.

- Dons de médicaments, en petites quantités, et adaptés au pays receveur : suivre essentiellement la liste des produits OMS. En cas de dons de produits innovants, s'assurer que les produits ont bien reçu une autorisation de mise sur le marché dans le pays receveur. Péréemption des produits : 12 mois ou plus.

- Dons en grosses quantités (déstockage) : de préférence, choisir une ou deux grandes ONG (ex : Croix Rouge) ayant un pharmacien responsable (selon la législation du pays) et une grande capacité de stockage et de logistique en rapport avec les quantités reçues. Péréemption des produits : 12 Mois.

ATTENTION : L'arrivée de grosses quantités de médicaments dans un pays et dans une seule structure peut entraîner :

- Une non-utilisation de l'ensemble de la donation (destruction des produits périmés sur place à contrôler)
- Des disparitions de produits que l'on retrouve sur le marché parallèle
- Une possible gêne commerciale pour nos filiales qui sont dans les pays receveurs des donations

C) Dons pour personne en danger

Il s'agit de traitements spécifiques, donnés pour des patients démunis dans les pays en voie de développement. Quand cela est possible, il faut transférer le dossier à la filiale qui pourra ainsi s'assurer de la bonne utilisation des médicaments et du bon suivi du traitement.

Quand la filiale ne peut assumer cette donation, s'assurer que la donation est bien suivie par un médecin dans le pays donateur (il prend en charge la responsabilité du don) et dans le pays receveur.

D) Gestion des demandes de dons et de médicaments

Les organismes demandeurs peuvent soit envoyer directement leur dossier au correspondant mécénat, soit remplir les formulaires suivants que nous vous proposons d'utiliser (hors aide humanitaire d'urgence coordonnée par la Direction du Mécénat). (Annexe 2 pages 10 et 11)

Les choix effectués en matière de partenariat et dons sont sous la responsabilité du correspondant mécénat.

Pour tout don de médicaments, une autorisation préalable est demandée à la Direction du Mécénat, conformément aux formulaires de la procédure de validation des dons effectués au profit des associations et organisations (Annexe 1 pages 8 et 9).

4. Consolidation

Deux fois par an, **le 14 juillet et le 15 janvier**, le correspondant mécénat réactualise le «tableau biannuel de consolidation des dons financiers », **quel que soit le montant du don**, (Annexe 3 page 12) et l'adresse à la Direction du Mécénat afin de pouvoir consolider l'ensemble de l'engagement de solidarité de sanofi-aventis dans le monde. Ce tableau de consolidation permettra à la Présidence et à la Direction de la Communication de pouvoir communiquer sur l'engagement de solidarité de sanofi-aventis au plan mondial et de jouer pleinement l'effet de levier au niveau communication, notamment pour valoriser les actions dans les différents supports (rapport annuel, rapport de Développement Durable, supports éditoriaux Groupe...).



Sanofi-aventis
Direction du Mécénat

174, avenue de France
75 013 Paris – France
Tél. : 00 33 1 53 77 48 49
www.sanofi-aventis.com



sanofi aventis

L'essentiel c'est la santé.